



LE BROC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 28/06/2021**

N° 2021-046

Nombre de Membres	
Effectif légal	<b>15</b>
En exercice	<b>15</b>
Présents	<b>11</b>
Pouvoirs	<b>3</b>
Suffrages exprimés	<b>14</b>

Vote pour	<b>14</b>
Vote contre	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de LE BROC, sous la présidence de Monsieur HEURA, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 23/06/2021

**PRÉSENTS : Mmes et MM. AUDIBERT C – BERNARD – BUCARO – HEURA – KARROUCHI – LAMY – PALAGONIA – PIROUD – ROUX – SION – YACOB**

**REPRÉSENTÉS : Mme ADAMO par Mme BERNARD  
M. DALIBARD par M. LAMY  
Mme SNITSELAAR par Mme SION**

**ABSENT : M. AUDIBERT R**

Secrétaire de séance : **M. BUCARO**

<b>FONCIER ACQUISITION DES PARCELLES E 552 – 558 - 565</b>
--

Le Maire,

Informe que le projet de création d'un parking en vue de sécuriser le secteur de la Clave impacte les parcelles E n°552 - 558 et 565.

Les parcelles section E n°552 et 565 appartiennent aux indivisaires suivants : Mmes GENIN-LHOMIER née LAMBERT Pierrette et GRAGLIA Patricia née ESCRIOU ainsi qu'à Messieurs ESCRIOU Philippe et LAMBERT Albert.

La parcelle section E n°558 appartient à Madame GENIN-LHOMIER née LAMBERT Pierrette.

Rappelle, que dans le cadre de sa politique foncière, l'acquisition de ces biens dans leur intégralité, soit une surface de 5 440m<sup>2</sup> présente un intérêt pour la commune.

Indique que la proposition de vente faite aux propriétaires au prix de 10 065€ a été acceptée pour les parcelles section E n°552 et 565 ; qu'il en est de même pour la proposition faite à la propriétaire de la parcelle section E n°558, au prix de 1 905€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de faire cette acquisition par acte en la forme administrative, reçu et authentifié par le Maire, il convient de désigner l'Adjoint qui sera chargé de le signer

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur Le Maire, entendu,

- APPROUVE l'acquisition des parcelles E 552-558-565 d'une surface globale de 5 440m<sup>2</sup> au prix de 11 970€
- AUTORISE le Maire à recevoir et authentifier l'acte administratif concernant ce bien immobilier
- DESIGNER Mme Michèle Bernard pour signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, section investissement

**Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,  
Pour Extrait conforme,**

**Le Maire,  
Philippe HEURA**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le **- 6 JUL. 2021**,  
à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le **- 6 JUL. 2021**. Il informe qu'il peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication et de sa  
transmission aux services de l'état.